

Du 6 novembre 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 17 novembre 2025 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Desperelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Le Berre, Mme Guevaer, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Breysse

Absents excusés représentés :

M. Panefieu avait donné pouvoir M. Guinard
Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Villette
Mme Delorme avait donné pouvoir à M. Migeon
Mme Bazin avait donné pouvoir à M. Desperelle
M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°13 (Dissolution des deux Associations Foncières de Remembrement) est retiré de l'ordre du jour, afin d'apporter tous les éléments nécessaires pour cette dissolution.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 4 octobre 2025 : Réunion des quartiers portant sur le compte-rendu des dernières manifestations et la préparation du Concours de belote du 16 octobre ;

Madame Roussel indique que deux comités de quartiers restent actifs. Il est noté le peu de succès du vide grenier de juin et de l'après-midi belote.

Le 5 octobre 2025 : Marche et course dans le cadre de l'opération « Octobre rose » ;

Madame Roussel indique que 450 personnes étaient au rendez-vous dont une centaine de coureurs. Tous les goodies ont été distribués. La recette s'est élevée à une somme de l'ordre de 7000 €.

Madame Caro remercie les participants, Madame Roussel, les élus et les services partenaires.

Le 8 octobre 2025 : Réunion de sécurité relative à la Foire du 11 novembre ;

Monsieur Migeon explique que tous les sujets liés à la sécurité ont été abordés et l'organisation s'est très bien déroulée.

Le 9 octobre 2025 : Conférence « L'éducation d'aujourd'hui nouveaux enjeux, découvertes et mode d'emploi » ;

Madame Beaupuis précise que malheureusement seule une vingtaine de personnes était présente, ce qui est peu par rapport aux nombres d'élèves scolarisés.

Le 12 octobre 2025 : Vernissage Ar(t)chipel ;

Madame Perol et Monsieur Breysse rappellent que ce projet associait la Région Centre Val de Loire et le Centre Georges Pompidou. Les œuvres étaient celles d'Anaïs Dunn.

Madame Caro note que la Porte d'Amont se prête bien à ce type d'exposition même si celle-ci est un peu conceptuelle. C'est grâce à Monsieur Nicolas Royer que cette exposition a été délocalisée sur Meung-sur-Loire.

Le 13 octobre 2025 : Commission « Sport » portant sur les projets sportifs à venir (Trail 2026 et Cyclocross) et les activités des associations ;

Monsieur Ollivier explique que la commission a travaillé sur la dynamique des associations, la préparation de l'Urban Trail, et celle du prochain Cyclo-cross.

Madame Caro ajoute que Monsieur Ollivier sera parrain d'honneur du prochain trail et le remercie infiniment pour son action auprès des clubs sportifs, rappelant le fait que celui-ci est très apprécié des associations.

Le 13 octobre 2025 : Causerie à côté du cimetière ;

Madame Caro indique que cette rencontre a permis de faire le point sur la création de l'ossuaire et les mesures qui seront prises pour dissimuler cet équipement ainsi que sur l'usage de la terre stockée sur le parking et redistribuée au programme de logements 3F dont la fin est annoncée pour janvier 2026.

Le 14 octobre 2025 : Déjeuner du partage à l'école Jehan de Meung ;

Le 14 octobre 2025 : Election du nouveau Conseil Municipal des Enfants (16 candidats : 8 à Jehan de Meung, 1 à Charles de Foucauld, 4 aux Papecets et 3 aux Potières), ont été élus :

- ALTIER Maden, Ecole Jehan de Meung
- BELGACEM Sarah : Ecole des Papecets
- CAMUS Constance : Ecole Jehan de Meung
- DELOGE Pacôme : Ecole Charles de Foucauld
- FAUCONNIER Nathan : Ecole des Potières
- GILLET Léa : Ecole des Papecets
- GNEMMI Ange : Ecole des Potières
- GONZALEZ-VAZQUEZ Ricardo : Ecole Jehan de Meung

Le 18 octobre 2025 : Remise des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Beaupuis a rappelé la traditionnelle cérémonie au cours de laquelle les conseillers de 6^{ème} remettent les écharpes aux nouveaux venus.

Le 19 octobre 2025 : Repas des Aînés ;

Madame Perol remercie l'ensemble des personnes qui l'ont aidée à la préparation et au bon déroulement de cette manifestation, 160 personnes étaient présentes.

Madame Caro remercie à son tour Madame Brigitte Perol pour l'excellente organisation de cette journée.

Le 3 novembre 2025 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur des demandes d'aide sociale légale et des demandes d'aides financières ;

Madame Perol indique que le conseil d'administration a statué notamment sur des aides pour des entrées en foyers et en EHPAD, une aide sur une facture d'énergie, deux aides sur des loyers.

Le 4 novembre 2025 : Réunion publique de restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux en présence de Monsieur Naulin, du Cabinet CADDEP, coordinateur du dispositif ;

Madame Perol regrette le peu de personnes présentes. Le document présenté est le fruit de l'analyse d'un questionnaire rempli par 350 personnes et de la rencontre avec des élus et responsables de services de la commune. Sa réalisation est une obligation légale et constitue une photographie de la ville à un instant précis. Réalisé fin 2024, il permet de se projeter sur les actions à mener pour les années à venir. Il est noté une satisfaction pour 93 % de personnes interrogées, et un constat d'une différence flagrante avec la photographie de la commune de Beaugency. Maintenant, il est nécessaire d'aller plus loin dans la démarche.

Le 7 novembre 2025 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 17 novembre 2025 ;

Le 10 novembre 2025 : Confection d'une gerbe pour le 11 novembre et répétition de la cérémonie avec le Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Roussel indique que la gerbe confectionnée par les enfants était très belle. A cette occasion, Monsieur Moreau en a profité pour apporter quelques conseils aux enfants.

Le 11 novembre 2025 : Foire de la Saint-Martin et Cérémonie commémorative, office religieux, cérémonie au cimetière et à la Mairie ;

Monsieur Migeon rappelle que 1200 mètres linéaires ont été réservés, la recette était de 4 672 € et 212 participants ont été recensés.

Du côté de la cérémonie patriotique, Monsieur Migeon explique que cette cérémonie était pleine d'émotion avec la remise d'une médaille à Monsieur Moreau, maître de cérémonie depuis 20 ans. Ce fut aussi le moment de remettre un souvenir à Monsieur Migeon pour son engagement ajoute Madame le Maire.

Monsieur Moreau remercie également Monsieur Migeon pour tout ce qui a été fait pour le devoir de mémoire, indiquant qu'il a été très honoré de travailler avec lui. Il souhaite autant de bonheur à son successeur.

Du 12 au 16 novembre 2025 : La Monnaye fête ses 20 ans ;

Un anniversaire en deux parties. Après la semaine d'animations, la soirée du 14 novembre était très émouvante ; l'histoire de la Monnaye a été refaite sous la forme d'une scénnette. Monsieur

Breysse remercie tous les services et tout particulièrement le service de restauration scolaire qui a confectionné le gâteau d'anniversaire.

Le 14 novembre 2025 : Soirée d'anniversaire des 20 ans de La Monnaye ;

Le 15 novembre 2025 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants portant sur la mise en place du nouveau Conseil Municipal ; la définition des projets de l'année et les prochaines dates à retenir ;

A l'occasion de cette réunion, les conseillers ont défini plusieurs axes de travail à savoir : l'organisation d'une journée dans les bois, la mise en place de repas thématiques en cantine, l'organisation d'une soirée mousse et le recyclage des déchets.

Le 17 novembre 2025 : Cellule de veille ;

Madame Caro rappelle que c'est une réunion trimestrielle visant à traiter la prévention de la délinquance. Un travail conséquent devra être effectué par rapport au cadre parental. Elle note une communauté éducative à bout de souffle. Le prochain rendez-vous est fixé à la mi-mars 2026.

Délibération n°2025-075 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 29 septembre 2025.

Date	Objet	Montant
11/09/2025	Avenant à la convention de partenariat en vue de la promotion des arts contemporains entre la Commune de Meung-sur-Loire et la Société des Artistes Orléanais.	Montant : à titre gratuit
23/09/2025	Contrat d'animation avec Christian DEVIDAL dans le cadre des Journées Gaston Couté, le 4 octobre 2025 au Musée.	Montant : 200 €
10/10/2025	Projet de contrat d'assurance avec Groupama pour l'exposition « Traces & Formes » organisée à La Monnaye du 25 octobre au 30 novembre 2025.	Montant : 122,44 €
15/10/2025	Décision portant sur la vente de produits divers au profit de l'opération « Octobre Rose » (tabliers et petits bracelets) le 19 octobre 2025.	Montant : 5 € le tablier 1 € le petit bracelet
20/10/2025	Convention d'animation avec l'Association du Cercle d'Escrime Magdunois dans le cadre d'activités sportives sur le temps scolaire.	Montant : 1 152 €

27/10/2025	Contrat de cession gratuite de meubles réformés par les services de l'Etat à la Commune de Meung-sur-Loire (tables rectangulaires, caissons bas de bureau et rayonnages documentations).	Montant : à titre gratuit
------------	--	---------------------------

Délibération n°2025-076 : Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget principal.

Madame Caro indique que le Budget supplémentaire permet de réajuster les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des besoins identifiés en cours d'exercice et des nouvelles recettes et dépenses. Il s'inscrit dans le cadre du respect des équilibres financiers conformément aux dispositions légales en vigueur.

Madame Caro met en exergue les principales évolutions constatées :

Dépenses de fonctionnement

Madame Caro précise que l'impact sur les charges à caractère général est lié à une hausse plus élevée que prévu sur les prix de l'énergie ainsi que sur la prise en compte d'une facturation acquittée auprès du Cabinet ABF décisions chargé de la recherche de subventions pour le dossier de travaux de l'école des Potières et du gymnase Alain Estève, lequel se rémunère sur un pourcentage des recettes perçues.

Par ailleurs, elle explique qu'une consultation a été lancée concernant la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'école Jehan de Meung, ainsi que pour la maîtrise d'œuvre liée au projet du gymnase.

Il est également précisé qu'aucun changement n'est prévu pour le personnel communal. Elle remercie l'ensemble des services et des équipes municipales et techniques.

Mme Caro fournit des précisions par ailleurs sur l'augmentation des versements de fiscalité vers la ZAC des Tertres à savoir la fin des exonérations durant les deux premières années suivant les constructions.

Elle précise en outre que les amortissements sont en diminution. Ce sont des opérations d'ordre budgétaire qui s'équilibrivent entre les deux sections.

Recettes de fonctionnement

Madame Caro présente les différents ajustements de recettes, en précisant que la part liée à aux attributions de compensation intègre la contribution GEMAPI. Elle rappelle que la collectivité versait 49 000 € au titre de cette contribution, à laquelle s'ajoute le paiement de taxes complémentaires et qu'il a été décidé de restituer cette somme à la commune.

Madame Caro indique également une progression de la fiscalité locale. Elle précise que la baisse des subventions et des dotations commence à se concrétiser, les notifications officielles reçues confirmant désormais la diminution des recettes, annonçant des perspectives financières défavorables. Elle souligne enfin la régularisation des impayés, ainsi que les efforts menés pour leur traitement.

Mme Caro conclut par le fait que globalement, cette année, l'équilibre est maintenu en section de fonctionnement, avec une gestion financière maîtrisée qui permet à la collectivité de tenir la barre en fonctionnement et de poursuivre son programme d'équipement.

Investissement

Madame Caro précise que la décision modificative concerne principalement les recettes ; il s'agit donc d'ajuster les montants inscrits en fonction des notifications reçues.

De nouvelles notifications de subvention ont été reçues, dont une part significative porte sur le FCTVA, pour un montant supérieur à 150 000 €.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget principal pour l'exercice 2025, tel qu'il figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Budget supplémentaire	Total
Dépenses fonctionnement	14 399 948.91 €	10 865.00 €	14 410 813.91 €
Recettes fonctionnement	14 399 948.91 €	10 865.00 €	14 410 813.91 €
Dépenses investissement	10 512 774.57 €	560 551.80 €	11 073 326.37 €
Recettes investissement	10 512 774.57 €	560 551.80 €	11 073 326.37 €

Délibération n°2025-077 : Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget du Service de l'Eau.

Section de fonctionnement

Madame Caro évoque le contrat avec Véolia, comprenant une régularisation de l'ordre de 12 000 € complétée par l'introduction d'une nouvelle prestation de service. Elle souligne que l'entretien du réseau revient moins cher dans le cadre de ce contrat que lorsqu'il est réalisé ponctuellement.

Elle mentionne également la modification du mode de calcul de l'Agence de l'eau : la facturation se fait désormais en fonction de la qualité de notre réseau d'eau potable. Une bonne surprise est à noter concernant la vente d'eau aux abonnés, dont le coût n'est pas répercuté sur eux.

Section d'investissement

Madame Caro ajoute que de gros travaux sont prévus sur le château d'eau des Sablons.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget du Service de l'eau pour l'exercice 2025, tel qu'il figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Budget supplémentaire	Total
Dépenses fonctionnement	781 462.55 €	61 032.75 €	842 495.30 €
Recettes fonctionnement	781 462.55 €	61 032.75 €	842 495.30 €

Dépenses investissement	642 734.54 €	88 373.61 €	731 108.15 €
Recettes investissement	642 734.54 €	88 373.61 €	731 108.15 €

Délibération n°2025-078 : Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget de la ZAC des Tertres.

Madame Caro indique que le budget de la ZAC des Tertres devrait être neutralisé en 2032/2033, à l'issue de l'opération de construction. Elle rappelle le principe des variations de stocks : plus la collectivité fait de travaux, plus le stock augmente et lorsqu'il y a des ventes de terrains, le stock diminue. La fluctuation du stock est notamment constatée sur le compte 042.

Elle précise un ralentissement dans la viabilisation, et insiste sur la nécessité de vendre la partie 3 de la ZAC. Il sera important de faire un point lors d'un prochain Conseil Municipal sur le nombre de lots restant à vendre.

En ce qui concerne le projet Action Enfance, une décision devrait être confirmée en décembre.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget de la ZAC des Tertres pour l'exercice 2025, tel qu'il figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Budget supplémentaire	Total
Dépenses fonctionnement	7 279 831.72 €	-913 213.98 €	6 366 617.74 €
Recettes fonctionnement	7 021 454 .10 €	-654 836.36 €	6 366 617.74 €
Dépenses investissement	6 527 211.72 €	-585 228.95 €	5 941 982.77 €
Recettes investissement	6 527 211.72 €	-585 228.95 €	5 941 982.77 €

Délibération n°2025-079 : Fixation du coefficient modulateur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

Conformément à l'article L.213-10-5 du Code de l'environnement, il est demandé à l'Assemblée de fixer un coefficient modulateur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce coefficient a été estimé via l'application SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) à 0,86 pour la Commune de Meung-sur-Loire.

Celui-ci n'est pas répercuté sur la facturation d'eau aux usagers mais sera supporté par la collectivité.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous actes aux effets.

Madame Caro évoque les différents contacts avec l'Agence de l'Eau infructueux. Celle-ci considère que le prix de l'eau est encore trop faible pour pouvoir prétendre à une subvention pour la mise en place de compteurs sectoriels. Or, en ayant mis un tarif par tranche, le prix moyen est bien au-dessus du prix de 1,20 € HT demandé par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le coefficient modulateur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,86 €, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'application SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), qui ne sera pas répercuté sur les administrés.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-080 : Travaux d'investissement 2026 : demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour la réalisation de différents travaux et équipements à venir, notamment dans le cadre du programme 2026, en priorisant les dossiers au regard de la date de commencement d'exécution des opérations, tout comme de l'état de maturité de ceux-ci et notamment sur les projets suivants :

- rénovation énergétique du Centre Sportif Alain Estève et du Bassin d'Apprentissage Fixe au titre de la DSIL 2026, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 3 150 000 € HT (priorité 1).

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	3 150 000, 00 €	DSIL (9 %) Fonds Verts (20,30%) Autofinancement	300 000,00 € 639 500 ,00 € 2 210 000,00 €
TOTAL	3 150 000,00 €	TOTAL	3 150 000,00 €

- aménagement d'une piste cyclable entre la rue Aristide Briand et la future piste cyclable dans Synergie au titre de la DSIL 2026, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 73 200 € H.T. (priorité 2).

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	5 000,00 €	DSIL (30 %)	21 960,00 €
Travaux	68 200,00 €	Autofinancement	51 240,00 €
TOTAL	73 200,00 €	TOTAL	73 200,00 €

- sectorisation des réseaux d'adduction d'eau potable au titre de la DETR 2026, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 89 900 € H.T (priorité n°3).

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	89 900,00 €	DETR (30 %)	26 970,00 €
		Autofinancement	62 930,00 €
TOTAL	89 900,00 €	TOTAL	89 900,00 €

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'adopter les projets de travaux décrits ci-dessus par ordre de priorité.
- d'adopter les plans de financement désignés ci-dessus.
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux détaillés ci-dessus par ordre de priorité.
- de donner délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu les dossiers afférents accompagnés de leur plan de financement.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les formalités inhérentes et les modifications administratives qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Madame Caro indique qu'il n'y aura pas de commencement de travaux pour la mise en place de compteurs sectoriels tant qu'il n'y aura pas de retour sur la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les projets de travaux décrits ci-dessus par ordre de priorité.
- d'adopter les plans de financement désignés ci-dessus.
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux détaillés ci-dessus par ordre de priorité.
- de donner délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu les dossiers afférents accompagnés de leur plan de financement.
- d'autoriser Madame le Maire à :
 - effectuer les formalités inhérentes et les modifications administratives qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-081 : Renouvellement de la convention de partage de fiscalité de la taxe foncière sur la propriété bâtie perçues sur les entreprises présentes sur le Parc Synergie Val de Loire.

Madame Caro poursuit :

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour signer en temps voulu une nouvelle convention de partage de fiscalité de la taxe foncière sur la propriété bâtie perçues

sur les entreprises présentes sur le Parc Synergie Val de Loire, avec les Communes de Baule, Beaugency et Huisseau-sur-Mauves.

Cette convention a pour vocation de figer les contributions de chaque commune apporteuse de foncier, dans les mêmes conditions que la précédente convention en date du 17 septembre 2018. Les communes conservaient 70 % du produit de la taxe foncière qu'elles percevaient directement et en reversaient 30 % selon les modalités suivantes :

Ventilation du versement	
Baule	9 %
Beaugency	47 %
Huisseau-sur-Mauves	8 %
Meung-sur-Loire	36 %

D'un commun accord, les parties confirment de circonscrire le versement aux seules entreprises situées dans le périmètre initial de Synergie Val de Loire ; à la date du 1^{er} janvier 2017, les nouvelles extensions réalisées depuis l'intégration du syndicat mixte au sein de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire ne sont pas concernées et les communes d'installation conservent donc 100 % du produit de taxe foncière des entreprises situées sur ces extensions. Les parties confirment de ne pas appliquer l'actualisation annuelle des versements et de les figer à leurs montants de l'année 2017.

A compter de 2026 et pendant toute la durée de la convention, il est proposé de maintenir les versements figés à leurs montants de l'année 2017, comme suit :

	BAULE	BEAUGENCY	HUISSEAU-SUR-MAUVES	MEUNG-SUR-LOIRE
BAULE verse à	-	65 462 €	11 142 €	50 141 €
BEAUGENCY verse à	68 €	-	61 €	274 €
HUISSEAU-SUR-MAUVES verse à	-	-	-	-
MEUNG-SUR-LOIRE verse à	31 121 €	162 524 €	27 663 €	-

Il est précisé que les communes peuvent d'un commun accord procéder à une compensation des sommes qu'elles se doivent mutuellement et n'inscrire à leur budget que le montant net des versements qu'elles effectuent. Les parties conviennent d'un versement comme suit : 1^{er} acompte : ½ en mai, Solde en octobre. La durée de la convention est fixée à huit années.

Monsieur Desperelle précise quant à lui, qu'il faudra étudier la nécessité de renouveler ou non une nouvelle fois cette convention.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Simonnet) et 2 abstentions (Madame Perol et Madame Courtemanche) :

- donne délégation à Madame pour signer en temps voulu une nouvelle convention de partage de fiscalité de la taxe foncière sur la propriété bâtie perçues sur les entreprises présentes sur le Parc Synergie Val de Loire, avec les communes de Baule, Beaugency et Huisseau-sur-Mauves.

- maintient les versements figés à leurs montants de l'année 2017 comme décrits ci-dessus.
- dit qu'en cas de modification de la législation fiscale conduisant à l'abandon ou à la refonte totale des bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ; les signataires s'engagent à adapter le mécanisme de partage pour neutraliser les effets de la réforme.
- fixe la durée de la convention à 8 ans.
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-082 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration d'un registre d'état civil.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui explique :

Dans le cadre de la poursuite du programme de restauration des Archives Municipales, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration d'un registre d'état civil (naissances 1823-1832).

Le coût de la restauration s'élève à 1 603,20 €.

Le montant de la subvention sollicitée est de 670 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à déposer en temps voulu le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention de 670 € portant sur la restauration d'un registre d'état civil (naissances 1823-1832),
- autorise Madame le Maire à déposer en temps voulu le dossier afférent auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-083 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret » pour le spectacle « Oh les Beaux Jours » de la Compagnie La Petite Elfe programmé dans le cadre du Festival « Elles au Centre ».

Monsieur Breysse poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret » (dispositif qui remplace le Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes), à hauteur

de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 2 000 € TTC par spectacle (2 500 € TTC si médiation).

Cette demande concerne le spectacle « Oh les Beaux Jours » de la Compagnie La Petite Elfe (45), qui est programmé dans le cadre du festival « Elles au Centre », le 7 mars 2026 à La Fabrique.

Le coût artistique est fixé à 2 000 €.

Une participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire est également sollicitée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.).

Monsieur Breysse ajoute qu'il s'agit d'une pièce assez originale et que le spectacle devrait être très agréable pour le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Loiret au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret » pour le spectacle « Oh les Beaux Jours » de la Compagnie La Petite Elfe (45), qui est programmé dans le cadre du festival « Elles au Centre », le 7 mars 2026 à La Fabrique.
- à déposer en temps voulu le dossier afférent auprès du Département du Loiret,
- à effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-084 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Club Magdunois de Tennis de Table.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Ollivier qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit du Club Magdunois de Tennis de Table, afin de l'aider financièrement dans la continuité de son activité et pour le recrutement d'un entraîneur sportif géré par l'Association Ligue Centre-Val de Loire Tennis de table qui va encadrer notamment un groupe de jeunes.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du Club Magdunois de Tennis de Table, afin de l'aider financièrement dans la continuité de son activité et pour le recrutement d'un entraîneur sportif géré par l'Association Ligue Centre-Val de Loire Tennis de table qui va encadrer notamment un groupe de jeunes.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-085 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Meung Cyclisme.

Monsieur Ollivier poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Meung Cyclisme, afin de contribuer financièrement à l'organisation du Championnat National de Cyclocross qui aura lieu à Meung-sur-Loire autour du bassin de récupération des eaux pluviales, les 7 et 8 février 2026.

Près de 800 cyclistes venus de toute la France se réuniront pour disputer la finale nationale de leur catégorie et tenter de décrocher des titres très convoités.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 3 000 €.

Monsieur Ollivier précise que c'est un club extrêmement actif. Cet événement sera également intéressant pour l'activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'Association Meung Cyclisme, afin de contribuer financièrement à l'organisation du Championnat National de Cyclocross qui aura lieu à Meung-sur-Loire autour du bassin de récupération des eaux pluviales, les 7 et 8 février 2026.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-086 : Accueil de loisirs et Local Jeunes : fixation des dates d'ouverture pour l'année 2026.

Madame Caro passe la parole à Madame Beaupuis qui indique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les dates d'ouverture de l'Accueil de loisirs et du Local Jeunes pour l'année 2026, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS ET LOCAL JEUNES 2026	Nombre de jours	Vacations animateurs	Vacations Adjoint	Vacations Directeur
HIVER 2026 : du 16 au 27 février 2026	10	12	15	16
PRINTEMPS 2026 : du 13 au 24 avril 2026	10	12	15	16
JUILLET 2026 : du 6 au 31 juillet 2026 Fermeture lundi 13 juillet 2026	18	21	24	25
(CLSH) : AOUT 2026 : du 3 au 21 août 2026	15	18	21	22

(LOCAL) : AOUT 2026 : du 3 au 7 août 2026	5	7	-	-
AUTOMNE 2026 : du 19 au 30 octobre 2026	10	12	15	16
DECEMBRE 2026 : Fermé			-	
MERCREDIS 2026 : du 7 janvier au 16 décembre 2026	35	35 + 2 h de préparation	-	-

Délibération n°2025-087 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour la période 2025-2028.

Madame Beaupuis poursuit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de Communes.

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;
- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles dans les services ;
- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

Madame Caro explique que dorénavant l'ensemble du dispositif existant est raccroché à la Communauté de Communes, ce qui constitue un échelon supplémentaire. A défaut, la CAF n'apporterait plus d'aide à la mise en œuvre des actions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, sur la base des enjeux et des objectifs identifiés, d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- autorise Madame le Maire à :
 - signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés, ainsi que tout acte ou document afférent.
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - déposer en temps voulu les fiches projet afférentes.
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-088 : Renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Gaston Couté avec le Département du Loiret.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Desperelle qui indique :

La collectivité a été destinataire début janvier d'un courrier relatif au renouvellement des conventions d'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret et invitant la commune à faire connaître sa position sur la reconduction de ce partenariat.

L'ensemble des collectivités concernées a exprimé un avis favorable à la poursuite de cette collaboration à compter du 1^{er} janvier 2026. Conformément à ces retours, les modèles actualisés de convention ont été présentés à la Commission permanente du 11 juillet 2025 et ont été approuvés pour une nouvelle période de quatre ans.

Le régime forfaitaire d'indemnisation appliqué à l'ensemble des propriétaires d'équipements sportifs sur le territoire du Loiret est maintenu. Celui-ci reste indexé sur la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, garantissant un cadre stable, objectif commune à tous.

Le Département du Loiret s'engage à verser au propriétaire une contribution financière basée sur les barèmes suivants (barèmes 2025) qui seront actualisés de la façon suivante :

- la 1^{ère} actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2026 sur la base de la variation annuelle de l'INSEE, applicable du 1^{er} janvier au 31 août 2026.

- la 2^{ème} actualisation prendra effet au 1^{er} septembre 2026 sur la base de la variation de l'INSEE, entre le 4^{ème} trimestre 2025 et le 2^{ème} trimestre 2026.
- les actualisations suivantes se feront annuellement au 1^{er} septembre sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE (variation annuelle de l'indice publiée pour le 2^{ème} trimestre de chaque année civile).

Bassin d'apprentissage fixe	14,25 € de l'heu
Piscine	76,20 € de l'heu
Installations couvertes	10,09 € de l'heu
Terrain extérieur	5,02 € de l'heu

Le versement direct aux collectivités reste quant à lui calculé sur la base des heures réellement effectuées par le collège Gaston Couté.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter les nouveaux barèmes d'indemnisation du Département du Loiret pour l'utilisation par le collège des installations sportives magdunoises et dans l'affirmative, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite afférente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les barèmes d'indemnisation établis par le Département du Loiret pour l'utilisation par le Collège Gaston Couté, des installations sportives magdunoises, tels qu'indiqués ci-dessus.
- autorise Madame le Maire :
 - à signer en temps voulu la convention tripartite afférente entre le Département du Loiret, le Collège Gaston Couté et la Commune de Meung-sur-Loire, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus
 - à effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-089 : Signature de conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre de nouvelles conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire, celles-ci arrivant à terme fin 2025.

Ces conventions fixeront notamment les conditions de mise à disposition de La Fabrique et d'un agent technique communal, ainsi que les modalités financières du partenariat.

L'engagement qui sera conclu pour une durée d'un an porte sur l'attribution :

Pour la Compagnie Les Utopies :

- d'une subvention de fonctionnement annuelle sur présentation d'un dossier de demande (le montant sera déterminé chaque année),
- d'une subvention pour la mise en place des ateliers d'un montant de 100 € par enfant ou adolescent magdunois,
- d'une participation de 600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.

Pour Effigie(s) Théâtre :

- d'une subvention de fonctionnement annuelle sur présentation d'un dossier de demande (le montant sera déterminé chaque année),
- d'une participation de 600 € pour un éventuel spectacle de marionnettes annuel,
- d'une participation annuelle pour la création d'un spectacle dans la limite de 1 500 €, après étude d'un projet qualitatif et financier validé par la Commune,
- d'une participation de 1 500 € dans le cadre d'un évènement Petites Formes Mouvantes et Emouvantes, après étude d'un projet qualitatif et financier validé par la Commune.

En 2026, les participations (600 €), (1 500 €) et (1 500 €) seront toutes les trois versées à la Compagnie pour les événements programmés dans le cadre des 40 ans de Compagnie (Compagnie du Faux Col 1986/2017 - Effigie(s) Théâtre 2017/2026), soit un total de 3 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu les conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre, selon les termes exposés ci-dessus, pour une durée d'un an.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-090 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui indique :

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2026 jusqu'à 12 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 12 dimanches en 2026, ci-après désignés :

- o 4 et 11 janvier 2026 à l'occasion de la période des soldes d'hiver
- o 31 mai 2026 : Fête des mères
- o 21 juin 2026 : Fête des pères
- o 30 août 2026 et 6 septembre 2026 à l'occasion des dimanches liés à la rentrée scolaire
- o 22 et 29 novembre 2026 à l'occasion du Black Friday
- o 6, 13, 20, 27 décembre 2026 à l'occasion des dimanches de Fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026, tels que décrits ci-dessus, mais redemande à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de réexaminer l'ouverture des 3 premiers dimanche de décembre en limitant celle-ci à l'après-midi.
- autorise Madame le Maire à :
 - o prendre un arrêté fixant la liste des dimanches d'ouverture,
 - o à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
 - o à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - o à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- sollicite d'ores et déjà la Communauté de Communes des Terres du Val, en ce qui concerne les dates d'ouverture pour l'année 2027, afin que celle-ci tienne compte des marchés qui sont organisés le dimanche matin dans les communes, afin de ne pas pénaliser les exposants, et de limiter les ouvertures de commerces sur l'après-midi pour les 3 premiers dimanches de décembre.

Délibération n°2025-091 : Signature de la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de l'ordre Sécurité de l'État.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et les Forces de l'ordre sécurité de l'Etat, entre la Commune de Meung-sur-Loire, Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et Madame la Procureure de la République.

La convention de coordination entre polices municipales et forces de sécurité de l'Etat a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et les collectivités locales.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Les objectifs de ce partenariat se traduisent comme suit :

- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique,
- la lutte contre les vols par effraction,
- la prévention de la primo-délinquance et la délinquance des mineurs,
- la détection et la prévention de la radicalisation,
- la lutte contre les violences intra-familiales.

La précédente convention signée entre les parties en 2022 arrive à son terme et il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de trois ans.

Monsieur Migeon se réjouit de la très bonne collaboration entre les deux services et de cette parfaite entente. Il rappelle que les uns ont besoin des autres.

Madame Caro indique que la police municipale intervient surtout au niveau de la prévention et du rappel à l'ordre. Elle remercie l'action des deux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de renouvellement de la convention visant à coordonner l'action de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat.
- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu cette convention.
- s'engage à transmettre la convention pour signature à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, puis à Madame la Procureure de la République près le Tribunal d'Orléans.
- donne délégation à Madame le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches et apporter les ajustements requis pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant aux dispositions ci-dessus.

Délibération n°2025-092 : Protection sociale complémentaire : risques prévoyance et santé.

Madame Caro poursuit :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial le 1^{er} décembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°2025-093 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail d'un agent d'accueil administratif, à compter du 1^{er} décembre 2025,

- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28.75/35^{ème}, aux fonctions d'agent d'accueil administratif.

Compte tenu de la réorganisation du service entretien bâtiments, à compter du 1^{er} septembre 2025,

- 1 emploi au grade d'adjoint technique, aux fonctions d'agent d'entretien à 18.50/35^{ème}.

Compte tenu du recrutement d'un professeur de violoncelle, à compter du 1^{er}décembre 2025,

- 1 emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique à 5.75/20^{ème}.

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grades	Cat.	Existants (ETP)	A créer (ETP)	A créer ouverts (ETP)	Nb de postes ouverts pourvus (EPT)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4.71	0.82	5.53	4.82
Adjoint technique	C	26.24	0.53	26.77	23.85
Assistant d'enseignement artistique	B	0.17	0.29	0.46	0.46

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2025-094 : Personnel communal : modification du temps de travail de deux emplois.

Madame Caro poursuit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2024-064 du 24 juin 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 10/20^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de professeur de musique,

Vu la délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 21.39/35^{ème}, relevant de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent aux deux postes à temps non complet, initialement fixé par les délibérations susvisées portant création des emplois permanents, que ces modifications sont inférieures ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents créés, par les délibérations susvisées aux grades :
 - d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 11/20^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de professeurs de musique.
 - d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 22.40/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions et communications diverses

Le 18 novembre 2025 : Déjeuner partagé aux Papecets

Le 20 novembre 2025 à 15h00 : Réunion d'organisation du Trail 2026

Le 20 novembre 2025 à 20h00 : Cuserie des Tanneries portant sur le projet de démolition du stand de tir et le projet du site secondaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, avec la rencontre d'un des jeunes étudiants en médecine

Le 21 novembre 2025 à 18h30 : Journée Internationale des droits de l'Enfant

Le 22 novembre 2025 :

- Journée : Mise à disposition de compost
- 10h30 : Réunion de quartier Tertres/Gare

- 12h00 : Plantation de l'Arbre des naissances et remise du prix des concours des maisons fleuries
- 18h00 : Concert de la Sainte Cécile à la Collégiale

Le 24 novembre 2025 à 18h30 et 20h30 : Réunions de quartier de la Nivelle et des Potières

Le 25 novembre 2025 à 18h30 et 20h30 : Réunions de quartier du Centre-Ville et des Papecets

Les 28 et 29 novembre 2025 en journée : Collecte de la Banque Alimentaire à Hyper U

Le 1^{er} décembre 2025 :

- 14h00 : Comité Social Territorial
- 19h00 : Remise du chèque d'Octobre Rose à l'Association « Les Roses Poudrées »

Le 2 décembre 2025 à 18h30 : 40 ans du Marché Dominical

Le 5 décembre 2025 à 10h30 : Cérémonie commémorative de la Journée Nationale d'hommage « aux Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Les 6 et 7 décembre 2025 en journée : Téléthon

Le 8 décembre 2025 à 18h30 : Commission des Finances

Le 11 décembre 2025 à 20h00 : Conférence sur les violences éducatives ordinaires

Le 12 décembre 2025 à 18h00 : Réunion à la Résidence Séniors

Le 13 décembre 2025 : Flâneries de Noël et Noël des enfants du personnel à 15h30 à La Fabrique

Le 30 janvier 2026 à 19h00 : Soirée des Vœux à la population

Les 7 et 8 février 2026 (horaires à confirmer) Championnat National de Cyclocross 2026

Madame le Maire fait part des remerciements du CLIC Entraide-Union pour l'attribution de la subvention exceptionnelle.

Madame le Maire fait part des travaux en cours ou réalisés :

Rue du filoir/Rue de St Denis : les travaux sont terminés et la circulation a repris.

Ces travaux, en site patrimonial remarquable, ont fait la part belle au réemploi de matériaux existants (bordure, pavé...) pour garder une ambiance historique, chère à notre ville.

Rue Pavé de Vendôme : test de chicanes et écluse jusqu'à la fin de l'année 2025.

Des difficultés de civisme et de respect du code de la route se font observer (stationnement sur trottoir ou hors emplacement). La police municipale rappelle régulièrement les règles aux riverains.

Rue de Coulmiers : test de stationnement en épis jusqu'à la fin de l'année 2025.

L'aménagement est bien utilisé. La largeur restante du trottoir sera légèrement augmentée pour permettre une circulation plus fluide des piétons/poussettes.

L'objectif des deux tests, est de permettre un ajustement en fonction des pratiques réelles et des remontées d'informations des utilisateurs ou riverains pour définir des projets définitifs efficaces. Des réunions seront probablement calées avec les riverains pour définir le projet final sur chaque site.

GS des POTIERES : Les travaux des sanitaires maternelles et salle de motricité sont terminés et en service.

Les travaux dans les classes ont débuté par la classe des petites sections. Ils sont dans l'Algeco jusqu'à fin novembre.

Forage Sablons : La remise en eau est effectuée, le château d'eau est nettoyé. Nous sommes dans l'attente du retour de l'ARS sur le prélèvement de remise en production effectué mi-octobre. A noter que c'est la seconde fois que nous fournissons des éléments complémentaires identiques.

Ecole Jehan de Meung : Consultation pour le recrutement d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Centre Alain Estève : Consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.
Commission d'Appel d'Offres prévue le 16 décembre prochain.

Site secondaire de la MSP : démolition/désamiantage du stand de tir prévus à partir de décembre pour environ 3 mois.

Dossier Centre d'imagerie : Madame Caro évoque le soutien de Madame la Ministre Stéphanie Rist sur ce dossier. La commission chargée d'émettre un avis se prononcera le 20 novembre. Il y a cinq dossiers en lice, la préférence irait sur l'est du département qui serait plus sinistré que l'ouest.

Dossier Aldi : la C.N.A.C a confirmé l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Action Commerciale. Il faut maintenant travailler sur la destination du futur site de Villaverde.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Le Maire,

Aurore CARO



Le Secrétaire de Séance,

Pierre BREYSSE